

PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 Avril 2021

Affiché le 2 Avril 2021. Le conseil municipal de Lamagdelaine s'est réuni le 12 Avril 2021 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET, à la salle des fêtes en l'absence de public (mis à part, le correspondant de la presse), et selon le respect des recommandations sanitaires en vigueur avec le port du masque obligatoire.

Présents : DUFLOS Jacques, VIGUIE Véronique, MAGNE Pierre, FERRERO Damien, MEYNIER Marie-Hélène, BRUNIE Dorothée, RASSAT Nathalie, LACALMONTIE Luc, DESBLEDS Jean-Michel, RULLIERE Jean-Pierre, MUZAS Martine, GUILENDOUL Olivier.

Absentes excusées : GAUFFRE Marie-Christine procuration DUFLOS Jacques
JORDAN Annick procuration ARNAUDET Véronique

Le conseil municipal a élu Monsieur LACALMONTIE Luc secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal

- 1 – Comptes administratifs et de gestion 2020**
- 2 – Affectation des résultats**
- 3 – Budget primitif 2021**
- 4 – Vote des taxes**
- 5 – Vote des subventions**
- 6 – Convention RPI**
- 7 – Convention télétransmission des actes par voie dématérialisée et certificat électronique de signature.**
- 8 – Adhésion au service « Archivage » du CDG**
- 9 – Contrat de service radar Evolis Solution**
- 10 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**
- 11 – Demande d'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au SIFA**
- 12 – Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale (SIFA)**
- 13 – Rapport sur les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Francoulès**
- 14 – Transfert obligatoire au Grand Cahors des compétences eau et assainissement collectif au 01/01/20 – Arrêt de la mise à disposition individuelle de plein droit des agents techniques communaux partiellement affectés à l'exercice de ces compétences**
- 15 – Pacte de gouvernance**
- 16 – Questions diverses**

Le PV de la dernière réunion est adopté.

DECISION MUNICIPALE 2020

**Prise par Madame le Maire dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal
Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT**

Décision n°1 : Suppression des régies cantine, salle des fêtes, publicité et droit de place,

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 12 août 2020, donnant à Madame le Maire délégation générale pour « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Vu l'avis conforme du trésorier principal

Considérant la mise en place de la facturation de la cantine par l'intermédiaire du trésor public

Considérant le plan de suppression des espèces aux guichets de la DGFIP engagé depuis le 28 juillet 2020 avec un premier dispositif de « paiement de proximité » pour les usagers auprès d'un réseau de buralistes-partenaires agréés.

**MADAME LE MAIRE
DECIDE**

Article 1 : De supprimer les régies cantine, salle des fêtes, publicité et droit de place et de les remplacer par un titre de recette.

Madame le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAMAGDELAINES, le 30 mars 2021.

Madame le maire informe que Messieurs Jean-Pierre RULLIERE et Jacques DUFLOS ont réalisé un gros travail pour la préparation du budget et tient à les remercier. Ce travail présenté lors de la commission finance ne pourra pas l'être ce soir vu l'ordre du jour du conseil municipal très conséquent. Il sera proposé aux élus intéressés une réunion spécifique.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de Lamagdelaine pour l'exercice 2020.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	200 991,67	0,00	136 103,25	0,00	337 094,92
Opérations de l'exercice	412 543,87	447 863,56	50 439,00	52 763,23	462 982,87	500 626,79
Totaux	412 543,87	648 855,23	50 439,00	188 866,48	462 982,87	837 721,71
Résultats de clôture	0,00	236 311,36	0,00	138 427,48	0,00	374 738,84
Restes à réaliser			41 400,00	0,00	41 400,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	236 311,36	91 839,00	188 866,48	504 382,87	837 721,71
Résultats définitifs	0,00	236 311,36	0,00	97 027,48	0,00	333 338,84

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion du receveur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil de la Commune de Lamagdelaine :

- Approuve le Compte de Gestion 2020 du receveur,
- Adopte le Compte Administratif 2020, conformément au document joint ci-dessus,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Voté à l'unanimité.

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020
MULTIPLE RURAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de Lamagdelaine pour l'exercice 2020.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	11 118,52	13 972,16		2 853,64	0,00
Opérations de l'exercice	10 246,78	28 453,52	14 279,77	13 972,16	24 526,55	42 425,68
Totaux	10 246,78	39 572,04	28 251,93	13 972,16	27 380,19	42 425,68
Résultats de clôture	0,00	29 325,26	14 279,77	0,00	0,00	15 045,49
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	29 325,26	28 251,93	13 972,16	27 380,19	42 425,68
Résultats définitifs	0,00	29 325,26	14 279,77	0,00	0,00	15 045,49

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion du receveur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil de la Commune de Lamagdelaine :

- Approuve le Compte de Gestion 2020 du receveur,
- Adopte le Compte Administratif 2020, conformément au document joint ci-dessus,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Voté à l'unanimité.

**OBJET : Délibération pour affectation du résultat d'exploitation
COMMUNE 2020**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020. En adoptant le compte administratif qui fait apparaître :



**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020
BUDGET COMMUNE**



FONCTIONNEMENT

RECETTES REALISEES	447 863,56 €
DEPENSES REALISEES	412 543,87 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	35 319,69 €
<i>RESULTAT ANTERIEUR</i>	<i>200 991,67 €</i>
RESULTAT DE CLOTURE	236 311,36 €



INVESTISSEMENT

RECETTES REALISEES	52 763,23 €
DEPENSES REALISEES	50 439,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 324,23 €
<i>RESULTAT ANTERIEUR</i>	<i>136 103,25 €</i>
RESULTAT DE CLOTURE	138 427,48 €
RESTE A REALISER	41 400,00 €



Nous choisissons de reporter le résultat de la section de fonctionnement :

- **en report à nouveau de la section de fonctionnement**

ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté

236 311,36 €



Nous choisissons de reporter le résultat de la section d'investissement :

- **en report à nouveau de la section d'investissement**

ligne 001 - Excédent d'investissement reporté

138 427,48 €

Voté à l'unanimité.

**OBJET : Délibération pour affectation du résultat d'exploitation
MULTIPLE RURAL 2020**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020. En adoptant le compte administratif qui fait apparaître :



**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020
BUDGET MULTIPLE RURAL**

✕	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
	RECETTES REALISEES	28 453,52 €
	DEPENSES REALISEES	10 246,78 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE	18 206,74 €
	RESULTAT ANTERIEUR	11 118,52 €
	RESULTAT DE CLOTURE	29 325,26 €

✕	<u>INVESTISSEMENT</u>	
	RECETTES REALISEES	13 972,16 €
	DEPENSES REALISEES	14 279,77 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE	-307,61 €
	RESULTAT ANTERIEUR	-13 972,16 €
	RESULTAT DE CLOTURE	-14 279,77 €

-
- ✓ Nous choisissons de reporter le résultat de la section de fonctionnement :
- à la couverture du besion d'investissement
 - ligne 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés **14 279,77 €**
 - en report à nouveau de la section de fonctionnement
 - ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté **15 045,49 €**
 - (résultat de cloture - besion investissement **29 325,26€ - 14 279,77€**)
- ✓ Nous choisissons de reporter le résultat de la section d'investissement :
- en report à nouveau de la section d'investissement
 - ligne 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté **14 279,77 €**

Voté à l'unanimité.

OBJET : BUDGETS 2021

BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE

Madame le maire donne la parole à Monsieur DUFLOS pour la présentation du budget 2021 avec des commentaires explicatifs sur les différents postes de fonctionnement et les investissements envisagés.

Dépenses recettes fonctionnement qui s'équilibrent à 703 512.36 euros

Dépenses recettes investissement qui s'équilibrent à 743 816.48 euros

Après les différentes précisions sur certains points le budget de la commune est voté à l'unanimité.

BUDGET DU MULTIPLE RURAL 2021

Dépenses recettes fonctionnement qui s'équilibrent à 43 475.49 euros

Dépenses recettes investissement qui s'équilibrent à 29 189.77 euros

Budget voté à l'unanimité

OBJET : Vote des taxes

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Propose de conserver le taux de la TFB à : **39,57 % (Taux communal 16,11% + Taux départemental 23,46%)**

Le taux de la TFNB à : **152,66 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas appliquer d'augmentation des taux des différentes taxes.

TFB à 39,57 %

TFNB à 152,66 %

OBJET : Subventions associations 2021

Le conseil municipal,

décide à l'unanimité de verser une subvention aux associations suivantes :

TOUS EN FORME	130
ASSOCIATION PETANQUE	130
CHASSE VALROUFIE/LAMA/LARO	130
ACAL	130
ENTENTE LVL	700
APE école	300
Divers	480

OBJET : Convention de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

Madame le Maire informe au conseil municipal qu'une convention avec la commune de Bellefont-La-Rauze doit être mise en place pour la répartition des frais de scolarité du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

La commission RPI s'est réunie afin d'établir une convention qui a pour objectif de fixer les conditions de répartition des charges des écoles regroupées.

Les deux communes s'engagent à verser une participation financière annuelle calculée sur le nombre d'enfants scolarisés.

Madame le maire donne lecture de la convention proposée par la commission RPI

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- De l'autoriser à signer la convention RPI
- De prévoir les crédits nécessaires.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **De l'autoriser à signer la convention RPI**
- **De prévoir les crédits nécessaires.**

OBJET : Mise en place de la dématérialisation des actes administratifs.

Madame le Maire soumet au conseil municipal la mise en place de la dématérialisation des actes administratifs.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le maire expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le centre de gestion de la fonction Publique Territoriale du Lot (CDG46) offre aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation par le biais d'une convention.

En conventionnant avec le CDG46, les collectivités du Lot bénéficient d'outils homologués, fonctionnels et ergonomiques, et d'un accompagnement dans la mise en place et l'utilisation de ces nouveaux processus (conseil, acquisition du certificat électronique obligatoire et installation, maintenance et assistance).

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires
- De l'autoriser à conclure les conventions correspondantes avec la Préfecture et le CDG46
- De l'autoriser à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires.**
 - **d'autoriser Madame le maire à conclure les conventions correspondantes avec la Préfecture et le CDG46.**
 - **d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.**
- d'autoriser Madame le maire à prévoir les crédits au budget.**

OBJET : Adhésion au service « Archives ».

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service « Archives », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

La commune doit s'assurer que ses archives sont conformes à cette obligation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Lot a mis en place un service d'aide et d'accompagnement à l'archivage. Il propose différentes prestations permettant d'avoir des archives conformes à la réglementation.

Dans un premier temps la collectivité peut solliciter le service CDG pour obtenir un diagnostic suivi d'un devis qui déterminera le nombre de jours d'intervention de l'archiviste et le coût.

Le diagnostic s'élève à 250 euros.

Le tarif proposé par le centre de gestion est de 50 euros de l'heure soit 300 euros pour une journée de 6 heures.

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par le CDG qui précise en outre que le diagnostic sera déduit du montant de la facture de la prestation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de l'autoriser à faire établir un diagnostic sur l'état des archives
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser Madame le maire à faire établir un diagnostic sur l'état des archives.**
- **d'autoriser Madame le maire à signer la convention d'adhésion.**

OBJET : Contrat de service radar Evolis Solution

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat de service avec la société ÉlanCité arrive à son terme le 23 mai 2021.

La société ÉlanCité qui s'occupe des deux radars pédagogiques de la commune, nous propose de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans (du 23/05/2021 au 22/05/2024). Les prestations d'ÉlanCité sont la réparation pièces et main d'œuvre retour-usine, mise à jour des logiciels d'exploitation, assistance à l'installation des logiciels, assistance à l'utilisation prioritaire et traitement prioritaire des réparations.

Le montant du contrat de service est de 199€ HT par an et par radar soit 398€ HT par an pour les deux radars.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- De l'autoriser à signer le contrat de service avec la société ÉlanCité
- De prévoir les crédits nécessaires.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- De l'autoriser à signer le contrat de service avec la société ÉlanCité
- De prévoir les crédits nécessaires.

Objet : Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de besoins liés à l'entretien des espaces verts et des locaux communaux, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 mai 2021.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

OBJET : Demande d'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA)

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande d'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au SIFA.

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de L'Hospitalet.

Cette commune (500 habitants (population municipale – source INSEE) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 10 décembre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- D'accepter l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'accepter l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.**

OBJET : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA)

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande d'approbation des nouveaux statuts du SIFA.

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Comité syndical du SIFA a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, s'agissant de modification statutaire, nous devons nous prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts. En effet, l'article susvisé dispose ainsi : « (...) A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Par délibération du Comité syndical en date du 10/10/2018 et de son approbation en Conseil municipal, les modalités de vote avaient ainsi été revues en tenant compte de la population composant chaque commune membre ; pour ce faire, une pondération devait être appliquée permettant aux communes les plus peuplées d'avoir davantage de voix au sein du Comité afin de ne pas se trouver face à une absence de quorum qui bloquait le fonctionnement institutionnel de ce syndicat.

Ces nouvelles modalités n'ont cependant pas eu l'effet attendu puisque les services préfectoraux nous ont indiqué que le quorum s'appréciait au nombre de délégués présents et non sur la base du nombre de voix octroyé à chaque commune. Les problématiques de quorum demeuraient donc identiques.

Par conséquent, il convient de procéder à une modification statutaire en précisant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire détenteur d'une seule voix. Pour information, la composition du Bureau a également été revue afin de répondre davantage à une composition classique pour ce type de structure.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- D'adopter les nouveaux statuts du SIFA ci-annexés.
- De l'autoriser à signer tout document à intervenir.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'adopter les nouveaux statuts du SIFA.**
- **De l'autoriser à signer tout document à intervenir.**

OBJET : Rapport des statuts du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de Francouès (SMAEP)

Monsieur DUFLOS Jacques, Adjoint et délégué au Syndicat des eaux présente au conseil municipal le rapport des statuts du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de Francouès qui a été adopté en comité syndical.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service : il est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

OBJET : Transfert obligatoire au Grand Cahors des compétences eau et assainissement collectif au 01/01/20 – Arrêt de la mise à disposition individuelle de plein droit des agents techniques communaux partiellement affectés à l’exercice de ces compétences

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 II 1° ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-1 I. alinéas 1 et 4 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu la délibération n°38 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 ayant approuvé la mise à disposition individuelle de plein droit des agents techniques communaux partiellement affectés à l’exercice des compétences eau et assainissement collectif, suite à leur transfert obligatoire au Grand Cahors au 1er janvier 2020 ;
- Vu les conventions de mise à disposition de ces agents conclues sur ce fondement entre le Grand Cahors et ses communes membres concernées ;
- Vu l’avis favorable du comité de pilotage de l’étude de transfert des compétences eau, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines réuni le 15 mars 2021 ;

Mesdames, Messieurs,

Pour rappels (cf. délibération n°38 du Conseil communautaire du Grand Cahors susvisée) :

- Par application de l’article susvisé de la loi NOTRe, les compétences eau et assainissement collectif ont été obligatoirement transférées au Grand Cahors par ses communes membres au 1^{er} janvier 2020.
- L’article susvisé du CGCT :
 - Pose le principe selon lequel tout transfert de compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne le transfert du service communal jusqu’alors chargé de sa mise en œuvre ;
 - Prévoit que les agents communaux partiellement affectés à un service transféré sont de plein droit, sans limitation de durée et à titre individuel mis à disposition de l’EPCI pour la partie des fonctions qu’ils exercent dans ce service ;
 - Précise que les modalités de cette mise à disposition sont réglées par convention conclue entre la commune qui emploie ces agents et l’EPCI.
- Les règles relatives à la mise à disposition individuelle des agents territoriaux sont fixées par les articles susvisés de la loi n°84-53 et le décret n°2008-580.

Sur le fondement de l’ensemble de ces dispositions, le Grand Cahors et les 10 communes membres ci-dessous ont conclu fin 2019 des conventions de mise à disposition de 16 agents techniques communaux partiellement affectés à l’exercice des compétences eau et/ou assainissement collectif transférées au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d’agglomération :

- Compétences eau et assainissement :
 - Catus : 2 agents = 2 * 400 + 200 heures / an
- Compétence eau :
 - Douelle : 1 agent = 865 heures / an
- Compétence assainissement collectif :
 - Arcambal : 2 agents = 300 + 300 heures / an
 - Cabrerets : 1 agent = 214 heures / an

- Douelle : 1 agent = 986 heures / an
- Fontanes : 1 agent = 181 heures / an
- Gigouzac : 1 agent = 300 heures / an
- Lamagdelaine : 1 agent = 240 heures / an
- Saint Denis Catus : 1 agent = 69 heures / an
- Saint Géry Vers : 3 agents = 343 +40 +61 heures / an
- Saint Médard : 2 agents = 300 + 350 heures /an

L'article 3 de ces conventions prévoyait :

« **ARTICLE 3 – Durée de la mise à disposition**

Le personnel technique identifié à l'annexe 1 est mis à disposition de la communauté par la commune à compter du 1^{er} janvier 2020 à raison du nombre d'heures annuelles fixé dans cette même annexe.

Pour chaque agent concerné, la mise à disposition prendra fin s'il n'exerce plus ses fonctions au sein du service de la commune concerné par le transfert de compétence(s) à la communauté, notamment en cas de mutation, de radiation des effectifs ou de mobilité interne (changement de service au sein de la commune). La commune informera alors préalablement la communauté dans un délai minimal de trois mois.

En cas de faute disciplinaire du personnel mis à disposition, il peut aussi être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune et la communauté.

La convention pourra par ailleurs prendre fin par commun accord de la commune et de la communauté, formalisé par délibérations concordantes de leur conseil respectif, afin de favoriser la création de services communautaires pleinement dédiés à l'exercice direct des compétences eau et assainissement.

Lorsque cesse la mise à disposition, le personnel concerné reçoit au sein de la commune une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53. »

Dans le respect de ces dispositions et au vu de la création des emplois au sein de la Direction de l'eau et de l'assainissement du Grand Cahors, dont l'organisation post-transfert de compétences est désormais stabilisée et sera pleinement opérationnelle au 1^{er} mai 2021, il convient donc aujourd'hui d'approuver l'arrêt des mises à disposition individuelle des agents techniques communaux.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- D'approuver l'arrêt au 30 avril 2021 de la mise à disposition individuelle du Grand Cahors de l'agent technique de la commune qui était jusqu'à cette date partiellement affecté à l'exercice de la compétence assainissement collectif à hauteur d'un temps de travail de 240 heures / an.
- De l'autoriser à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à la présente délibération

Une délibération concordante sera prise par le Conseil communautaire du Grand Cahors.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'approuver l'arrêt au 30 avril 2021 de la mise à disposition individuelle du Grand Cahors de l'agent technique de la commune qui était jusqu'à cette date partiellement affecté à l'exercice de la compétence assainissement collectif à hauteur d'un temps de travail de 240 heures / an.**
- **De l'autoriser à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à la présente délibération**

OBJET : Pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance doit permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement de leur EPCI.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-11-2.
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (dite « Engagement et proximité ») prévoit l'adoption d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI
- Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 15 juillet 2020 portant avis favorable à l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ;

Par délibération susvisée du conseil communautaire du Grand Cahors lors de sa séance d'installation post élections municipales, a émis un avis favorable à l'élaboration d'un Pacte de gouvernance, nouvel outil créé par la loi engagement/proximité qui vise globalement à revaloriser la commune, à la remettre au cœur de la démocratie française et en particulier à assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance intercommunale.

Document facultatif au contenu libre, le Pacte de gouvernance définit ainsi sur la durée d'un mandat local les relations entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale, en associant davantage les maires à sa gouvernance.

Pour élaborer le Pacte de gouvernance 2020-2026 du Grand Cahors et ses communes membres, les élus communautaires du territoire ont été associés à travers des ateliers de travail organisés en janvier 2021 sur quatre secteurs de l'agglomération. La participation quantitative lors de ces ateliers a été très satisfaisante et les éléments qui en ont été issus très riches. Certains pourront d'ailleurs alimenter le nouveau Projet de territoire, en cours d'élaboration. Les liens entre ces deux documents sont en effet étroits et évidents en ce que, notamment, le Pacte de gouvernance permet l'animation d'un collectif politique au service du Projet de territoire, facilite la mise en œuvre de ce Projet en déterminant comment l'exécuter au plan décisionnel, définit les principes de la gouvernance adossée à ce Projet, fixe le cadre pour une meilleure association / information des élus.

Le Pacte de gouvernance, soumis à l'avis des conseils municipaux des communes conformément à la loi, résulte de ce travail collectif et productif et inclut des sujets qui ont été partagés et ont fait consensus par les élus. A dimension à la fois stratégique et opérationnelle, il intègre huit fiches outils-méthodes de gouvernance, établies sur la base d'orientations politiques pré exprimées par l'Exécutif communautaire ayant inspiré plusieurs principes de gouvernance : l'interpellation, la concertation, la collaboration, la coopération, la proximité, la communication ; l'incarnation, l'appropriation.

Ayant pour objectifs le renforcement de la coopération entre le Grand Cahors et ses communes membres d'une part et l'amélioration de la communication sur le territoire communautaire d'autre part, ces fiches renvoient à :

- Des actions prioritaires pour certaines, portant sur les commissions de travail, la Conférence des maires, la communication (inter)communale et l'incarnation du Grand Cahors ;
- Des actions complémentaires pour d'autres, portant sur la collaboration et la coopération entre le Grand Cahors et les communes et/ou entre les communes, ces volets étant susceptibles de faire évoluer les mutualisations de services sur le territoire communautaire après avoir été approfondis (analyse des besoins et conséquences à mener).

Suite à l'adoption, le 8 avril 2021 en conseil communautaire du Grand Cahors, du Pacte de gouvernance 2020-2026 du Grand Cahors et ses communes membres, la forte et fructueuse mobilisation des élus pour son élaboration mérite de se poursuivre pour sa mise en œuvre. Il appartient en effet aux conseillers municipaux et communautaires de s'en saisir pleinement pour qu'il trouve une réalité opérationnelle dès sa validation. Il s'agit avant tout d'un document politique, le premier de ce mandat qui acte le fait intercommunal, que tous les élus du territoire devront faire vivre sur les scènes communale et communautaire : auprès de leurs pairs, des habitants, des partenaires et des services, notamment pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du futur Projet de territoire.

L'organisation et les pratiques des services seront aussi à réinterroger, afin de répondre aux enjeux liés à la concrétisation du pacte de gouvernance.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- De donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance présenté en séance
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **De donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance présenté en séance**
- **De l'autoriser à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération**

INFOS

- Compétence Fauchage :

Question sur qui entretient les chemins communaux. Le fauchage et l'entretien des chemins goudronnés sont de la compétence du Grand Cahors, les autres chemins sont de la compétence de la commune.

- Voirie :

Pas d'augmentation du budget du Grand Cahors pour les travaux de voirie sur les communes
Compactage des tuiles sur le chemin qui va au dépôt des déchets verts, ajout par la suite de castine pour finir le chemin.

- Camping

Le coût électrique approximatif par camping-car est de 1,80€ HT / jour (abonnement compris).

- Demande d'achat d'une parcelle communale

Monsieur ROUQUIE souhaite acquérir la parcelle qui est à côté de son terrain
Ce terrain a été acheté par la commune dans le but de relier le chemin des Soles au chemin de l'Ecluse
(Projet non réalisable)

- Point COVID / Vaccination :

A partir du 12 avril 2021, la vaccination est ouverte aux personnes à partir de 55 ans
Centre de vaccination de Cahors, bon roulement des vaccins.

- Election départementale / régionale:

Tenu des élections pour l'instant le 13 et 20 juin

Les membres du conseil doivent être disponible (sauf si engagement sur d'autres communes)

Organisation bureau de vote avec un protocole renforcé (vaccination, dépistage des membres des bureaux,...)

- BGE (Brigade de Gestion des Evénements) :

Un véhicule de la gendarmerie est stationné à Lamagdelaine, il s'agit d'une expérimentation afin d'assurer une présence permanente H24 7J/7. Ce dispositif repose sur l'organisation territoriale actuelle, celui de la brigade territoriale qui œuvre au sein des cantons et la mutualisation des effectifs.

- House-boats

Réflexion avec l'association des bateliers et les communes concernées sur l'installation de bornes de services pour les House-boats

(Augmentation des besoins en énergie électrique des embarcations)

- Fibre :

A Lamagdelaine 432 logements à desservir, 39% de logements éligibles.

Orange a rappelé les difficultés techniques rencontrées : défaillance des sous-traitants, potence des poteaux électriques, élagage des arbres autour des lignes téléphoniques aériennes, écrasement des fourreaux sous voirie....

- Point Salle des fêtes :

Une visite des chaufferies à bois est prévue le mercredi 14 avril (commune de Saint Géry- Vers, Bellefont-La-Rauze) afin de voir le fonctionnement ainsi que les coûts.

Commencement des travaux prévu pour fin septembre.

- RGPD :

Suite à la délibération précédente concernant l'adhésion à la « Protection des données personnelles » avec le CDG, la secrétaire Coralie LECAPLAIN est notre référente en protection des données au niveau de la mairie.

- Frelon Asiatique :

Marie-Hélène MEYNIER et Jean-Michel DESBLEDS ont pris contact avec Monsieur BETAILLE pour faire un projet avec l'école.

Des ateliers sont prévu avec l'école les 29 et 30 avril (1/2 journée) :

- Un atelier avec projection de vidéo sur les abeilles et frelons, présentation d'une ruche vitrée aux enfants.
- Un atelier pratique : confection des pièges, les enfants repartiront avec la recette du liquide et leurs fabrications.

Piégeage des reines période entre le 15/03 et 15/05.

- Rapport sur la borne de recharge pour les véhicules électriques :

Le nombre de rechargement à Lamagdelaine a augmenté :

- Nombre de recharges en 2019 : 18
- Nombre de recharges en 2020 : 156
- Evolution par rapport à 2019 : +766,67%

Durée moyenne de recharge à Lamagdelaine : 53 minutes

Durée moyenne de recharge du Lot : 1H32

• Camping-Car Park :

Augmentation du nombre de nuitées depuis 2018.

Points positifs :

- Aire agréable et calme
- Sanitaires propres
- Situation géographique idéale (à proximité des commerces)

Point négatif :

- Tarif élevé en haute saison

Création de 5 emplacements supplémentaires en castine

Remplacement d'une borne électrique par une nouvelle, protégée par un entourage en métal.

• Plan de relance Informatique école :

Un plan de relance pour l'informatique a été proposé pour les écoles avec une date butoir au 31 mars 2021 pour déposer les dossiers.

Le dépôt du dossier est une pré-inscription, une fois la réponse donnée, il faut faire une demande de subvention.

Difficulté à établir le dossier car retour tardif des enseignants.

• Organisation des classes 2021-2022 :

Suite au courrier de l'inspecteur d'académie, pas de changement pour l'organisation des classes du RPI.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 23 h 15.